

Le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le onze mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Karine LEROY, Christina MALAPLATE - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL et Jean-Claude MARTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS, Marcel GIANNOTTY et François LAVIGNE-DELVILLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. ALLIGIER titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME – MM. François DAVIET et Bernard SEIGLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Marie-Joëlle BONNARD suppléante de Mme DREME titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Nicolas BLANCHARD, Paul CARRIER et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Richard LESOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES

Délégués titulaires absents : MM. Dominique BATONNET, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Procurations : M. Gilles PECCI donne pouvoir à M. Michel COMBET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. BATONNET titulaire absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de la commune de Villy-le-Bouveret ;
- M. Guy DEMOLIS, Maire de la commune de Menthonnex-en-Bornes ;
- M. Sébastien PACCARD, Adjoint à l'urbanisme, commune de Menthonnex-en-Bornes ;
- M. Christophe GUITTON, Maire de la commune de Nonglard ;
- M. Eric PIERRE, Adjoint à l'urbanisme, commune de Nonglard ;
- Mme Marjorie LE DIOURON, bureau d'études Territoires Demain ;
- M. Damien CHABANNES, bureau d'études Espaces et Mutations

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 26 février 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 26 février 2019 est approuvé.

➤ **Elaboration du PLU de la commune de Villy-le-Bouveret**

Notification pour avis au titre de l'article L.153-16 du CU

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de la commune, présente le contexte géographique et démographique de Villy-le-Bouveret. Il s'agit d'une commune très marquée par l'activité agricole.

Mme Marjorie LE DIOURON, urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, détaille les orientations du projet de PLU, en particulier les dispositions relatives à la préservation de l'activité agricole et les orientations sur les deux principaux secteurs d'extension du tissu urbain.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR** un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Villy-le-Bouveret et formule les remarques et observations suivantes :

Le modèle de développement prôné par le SCoT est bien traduit dans le projet de PLU, en particulier la volonté de recentrer l'urbanisation sur le chef-lieu, avec des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Le dimensionnement du projet de PLU, qui se projette à un horizon 2028 environ, est cohérent avec le SCoT. Le SCoT permet jusqu'à 3.6 ha d'extensions de l'urbanisation pour l'habitat à horizon 2034, alors que le PLU permettrait ici une consommation un peu moindre (autour de 3 ha, si on ne prend en compte que le foncier destiné à des opérations d'habitat). La densité moyenne des futures opérations du PLU, en incluant les autorisations délivrées depuis l'entrée en vigueur du SCoT le 13 mai 2014, s'élève à 18 log/ha environ, ce qui est cohérent avec l'objectif du SCoT (20 log/ha pour les communes de rang D), surtout que les deux secteurs d'OAP imposent une densité minimale de 25 log/ha.

Néanmoins, le projet de PLU permet potentiellement la réalisation d'au moins une soixantaine de nouveaux logements (en incluant les logements déjà délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT). Il consommerait ainsi l'intégralité du potentiel alloué par le SCoT, dès 2028 environ. Il est donc rappelé que les potentialités ultérieures de développement, à horizon 2034, seront très limitées. L'effort de production de logements aidés est apprécié.

Enfin, la triple trame du DOO du SCoT paraît bien respectée, notamment les espaces agricoles à enjeux forts, importants sur la commune, ainsi que les zones humides, nombreuses autour du chef-lieu. Les coupures d'urbanisation entre les groupements bâtis sont bien identifiées et préservées dans le règlement graphique, en particulier entre le chef-lieu et le secteur de Chez Bouchet. Les STECAL et la zone « Aj » de jardins partagés n'appellent a priori pas d'observations vis-à-vis du SCoT, si ce n'est qu'on peut s'interroger sur le classement en Espace Boisé Classé du secteur identifié comme STECAL n°3 dans le règlement graphique, ce qui doit être a priori une erreur graphique à rectifier.

➤ **Elaboration du PLU de la commune de Menthonnex-en-Bornes**

Notification pour avis au titre de l'article L.123-9 du CU

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Guy DEMOLIS, Maire de la commune de Menthonnex-en-Bornes et Mme Marjorie LE DIOURON, du bureau d'études « Territoires Demain », présentent le contexte communal, les principales orientations de ce projet d'élaboration du PLU.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

REND par 21 voix **POUR** un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Menthonnex-en-Bornes et formule les remarques et observations suivantes :

Il convient de souligner l'effort réalisé pour inscrire le PLU en compatibilité avec les principales prescriptions du SCoT du bassin annécien. De manière plus détaillée, les observations suivantes peuvent être formulées.

Tout d'abord, le projet respecte les prescriptions du SCoT en termes de maîtrise de la consommation foncière. En tenant compte des 0,13 ha délivrés depuis l'opposabilité du SCoT, le 13 mai 2014, et du projet prévoyant une extension d'environ 1,96 ha, une consommation foncière d'environ 2,2 ha pourrait être réalisée à horizon 2028. Cette enveloppe, en extension de l'urbanisation, est compatible avec le SCoT allouant environ 6,1 ha à la commune à horizon 2034.

Ensuite, dans l'hypothèse où l'ensemble des logements envisagés en comblement des dents creuses, en réhabilitation du bâti ou au sein des bâtiments pouvant changer de destination se réalisait, le projet consommerait l'intégralité du potentiel alloué par le SCoT à l'échéance du PLU, 2028. Au vu de ce qui précède, il est donc rappelé que les potentialités ultérieures de développement, à horizon 2034, seront très limitées.

Enfin, la triple trame paysagère, écologique et agricole est bien déclinée dans le PLU.

➤ **CA 2018**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente au Comité Syndical le Compte Administratif 2018 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

A - Fonctionnement

| DEPENSES | Chap/Art | BP 2018 | CA 2018 |
|---|----------|-------------------|-------------------|
| Frais de fonctionnement généraux | Chap 011 | 89 800.00 | 44 695.03 |
| Charges de personnel et assimilés | Chap 012 | 147 588.40 | 128 821.67 |
| Indemnités et frais élus | Chap 65 | 17 200.00 | 15 030.00 |
| Dotations aux amortissements | Chap 042 | 103 950.77 | 103 950.77 |
| Virement à la section d'investissement | Chap 023 | 28 456.38 | 00.00 |
| Dépenses imprévues | Chap 022 | 00.00 | 00.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 386 995.55 | 292 497.47 |

| RECETTES | Chap/Art | BP 2018 | CA 2018 |
|--|----------|-------------------|-------------------|
| Participations groupements et collectivités | Art 7475 | 204 426.00 | 204 426.00 |
| Autres produits de gestion courante | Chap 75 | 2 000.00 | 4 131.94 |
| Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats) | Chap 77 | 500.00 | 00.00 |
| Subv transférées au résultat | Art 777 | 26 072.00 | 26 072.00 |
| Excédent de fonctionnement n-1 reporté | Chap 002 | 153 997.55 | 153 997.55 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 386 995.55 | 388 627.49 |

- 1) L'exécution du budget 2018 dégage un résultat de fonctionnement de : -57 867.53€
- 2) Compte tenu des résultats antérieurs l'excédent global cumulé est de : +96 130.02€

B – Investissement

| DEPENSES | Chap/Art | BP 2018 | CA 2018 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Déficit d'inv N-1 reporté | | - | - |
| Reprise de subventions | Chap 040 | 26 074.00 | 26 072.00 |
| Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme | Chap 20 | 198 480.15 | 35 294.93 |
| Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et info | Cpte 21/ Art 2183 | 10 000.00 | 6 632.50 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 234 554.15 | 67 999.43 |
| RECETTES | Chap/Art | BP 2018 | CA 2018 |
| Solde d'exécution reporté (Excedent) | Chap 13-16/Art 1 | 96 147.00 | 00.00 |
| Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé | Chap10 /Art 1068 | - | - |
| Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA | Chap10/Art 10222 | 6 000.00 | 6 493.00 |
| Opérations d'ordre entre section - Amortissements | Chap 040 | 103 950.77 | 103 950.77 |
| Virement de la section de fonctionnement | Chap 21 | 28 456.38 | 00.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 234 554.15 | 110 443.77 |

- 1) Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 est de 42 444.34€.
- 2) Compte tenu du résultat antérieur, de 96 147.10€ le résultat global de clôture de l'exercice 2018 est de 138 591.44€.

Monsieur Henri CARELLI, 1^{er} Vice-président, est désigné pour inviter les membres du Comité à reconnaître la sincérité et approuver le Compte Administratif 2018, Monsieur le Président quitte la salle.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
(Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

- **RECONNAIT, à 20 voix POUR** la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2018.
- **APPROUVE, à 20 voix POUR** le compte administratif 2018 tel que présenté.

➤ **Approbation du Compte de Gestion du receveur**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Comité Syndical est tenu de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le Budget Primitif,
- Vu le Compte Administratif 2018 approuvé le 19 mars 2019,
- Vu le Compte de Gestion 2018 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE par 21 voix POUR**, le Compte de Gestion 2018 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2018 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le Compte Administratif 2018.

➤ **Affectation du résultat 2018**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

1) **Section d'investissement :**

Excédent global 2018 de 138 591.44€ sera maintenu à l'investissement et servira à financer les dépenses de cette section

2) **Section de fonctionnement :**

Excédent global 2018 (y compris les excédents antérieurs) = 96 130.02 € pour lequel il est proposé l'affectation suivante :

- a) **En section de fonctionnement : 96 130.02€ au chap. 002 (résultat de fonctionnement reporté)**
- b) **En section d'investissement : néant au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)**

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTÉ** à 21 voix POUR l'affectation du résultat de l'exercice 2018 telle que proposée ci-dessus.

- **Budget primitif 2019**
- **Contributions 2019 des intercommunalités**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2019 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, équilibré comme suit :

A - Fonctionnement

| DEPENSES | Chap/Art | BP 2019 |
|---|-----------------|-------------------|
| Frais de fonctionnement généraux | Chap 011 | 65 700.00 |
| Charges de personnel et assimilés | Chap 012 | 145 738.00 |
| Indemnités et frais élus | Chap 65 | 15 700.00 |
| Dotations aux amortissements | Chap 042 | 99 353.68 |
| Virement à la section d'investissement | Chap 023 | 00.00 |
| Dépenses imprévues | Chap 022 | 00.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 326 491.77 |

| RECETTES | Chap/Art | BP 2019 |
|--|-----------------|-------------------|
| Participations groupements et collectivités | Art 74751 | 204 426.00 |
| Autres produits de gestion courante | Chap 75 | 2 000.00 |
| Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats) | Chap 77 | 500.00 |
| Subv transférées au résultat | Art 777 | 23 435.75 |
| Excédent de fonctionnement n-1 reporté | Chap 002 | 96130.02 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 326 491.77 |

La répartition des contributions des collectivités membres sont calculées comme suit :

| EPCI | Rappel taux participation 2018 | Taux de participation 2019 | Montant de la participation 2019 |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---|
| CA du « Grand Annecy » | 83,31% | 83,32% | 170 319.33 |
| CC Pays de Cruseilles | 5,28% | 5,32% | 10 870.94 |
| CC des Sources du Lac d'Annecy | 6,29% | 6,26% | 12 789.22 |
| CC Fier et Usses | 5,12% | 5,11% | 10 446.51 |
| TOTAUX | 100% | 100% | 204 426.00 |

B – Investissement

| DEPENSES | Chap/Art | BP 2019 |
|---|--------------------------|-------------------|
| Déficit d'invt N-1 reporté | | 00.00 |
| Reprise de subventions | Chap 040 | 23 433.75 |
| Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme et logiciel bibliothèque | Chap 20 | 204 511.37 |
| Matériel de bureau – informatique et Mobilier | Chap 21/Art 2183 et 2187 | 14 000.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 241 945.12 |

| RECETTES | Chap/Art | BP 2019 |
|--|--------------------|-------------------|
| Solde d'exécution reporté (Excédent) | Chap 13 et 16/Art1 | 138 591.44 |
| Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé | Chap10 /Art 1068 | 00.00 |
| Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA | Chap10/Art 10222 | 4 000.00 |
| Opérations d'ordre entre section - Amortissements | Chap 040 | 99 353.68 |
| Virement de la section de fonctionnement | Chap 21 | 00.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 241 945.12 |

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **VOTE par 21 voix POUR**, le Budget Primitif 2019 équilibré tel que présenté ci-dessus.

➤ Révision du PLU de la commune de Nonglard

Notification pour avis au titre de l'article L.153-16 du CU

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Christophe GUITTON, Maire de la commune, présente le contexte de la commune de Nonglard. Il évoque notamment le trafic de transit de plus en plus important sur la commune, et la volonté de la Mairie de bien maîtriser les futurs apports en habitants sur le territoire.

M. Damien CHABANNES, urbaniste en charge de la révision du PLU de la commune, expose plus en détails les différentes orientations et dispositions du projet de PLU. Il présente notamment le projet de développement du chef-lieu.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 21 voix **POUR** l'avis suivant sur le projet de révision du PLU de la commune de Nonglard et formule les remarques et observations suivantes :

Le projet de révision du PLU de Nonglard s'inscrit globalement bien dans l'esprit du SCoT. Il recentre l'urbanisation sur le Chef-lieu et le hameau de Vers la Ville ; il tente de bien contenir les autres groupements bâtis ; il assure des porosités paysagères et écologiques entre les hameaux ; il préserve bien les terres agricoles à enjeux forts ; il assure une bonne protection des espaces naturels majeurs de la commune (ZNIEFF de la Montagne d'Âge, zones humides, cours d'eau) ou encore il met en œuvre une réflexion intéressante et concrète sur le maillage des cheminements modes doux.

Le dimensionnement du projet de PLU pour l'habitat, qui se projette à l'horizon 2030, mérite une attention particulière.

Celui-ci s'inscrit bien en compatibilité avec le SCoT concernant les extensions foncières envisagées pour les besoins de l'habitat (autour de 1.8 à 1.9 ha en extension, en incluant les extensions opérées depuis l'entrée en vigueur du SCoT, alors que le SCoT permettrait environ 2.9 ha à horizon 2034). En revanche, le volume envisagé de nouveaux logements pose question. Alors que le SCoT prévoit un nombre d'un peu plus de 50 logements sur sa temporalité (période 2014-2034), le projet de PLU prévoit clairement près de 80 logements sur une période 2019-2030, dont près de 70 logements au sein des 5 OAP. Le projet de PLU ne précise pas le nombre de logements déjà autorisés sur la période 2014-2018, qui s'élèverait déjà à une quarantaine de logements d'après les travaux de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

Ce volume potentiellement très important de nouveaux logements peut être « nuancé » par :

- Une localisation intéressante de ces nouveaux logements : deux sites préférentiels de développement en extension (dont le chef-lieu, à proximité immédiate des équipements) et deux sites de renouvellement urbain ;
- La consommation foncière peu importante sur la prochaine décennie pour l'habitat (1.2 ha environ) ;
- Une densité intéressante (une moyenne de 40 log/ha sur les 5 OAP, ce qui devrait permettre d'atteindre l'objectif du SCoT d'une moyenne de 20 log/ha dans les nouvelles opérations) ;
- Un effort de limitation de la part des maisons individuelles pures dans les nouvelles opérations (environ 20% des 80 nouveaux logements portés par le PLU) ;
- Un effort de production de logements aidés

La réflexion portée par la commune paraît intéressante, c'est pourquoi il serait surtout souhaitable que la commune hiérarchise davantage les différents secteurs à ouvrir à l'urbanisation ou à renouveler, afin que ces 80 logements potentiels ne se réalisent pas « trop vite ».

Le syndicat mixte recommande à la commune de mettre en place un phasage d'ouverture à l'urbanisation des OAP (par exemple en encadrant une urbanisation à "court terme" / "moyen terme" / "long terme"). Il conseille également de réfléchir à l'inscription d'au moins une des deux extensions de Vers la Ville en zone 2AU.

De plus, le syndicat mixte estime qu'au regard d'un tel volume de nouveaux logements potentiels, envisager à l'échéance du SCoT (2034 environ) de nouvelles extensions de

l'urbanisation paraît excessif, quand bien même le potentiel d'extensions permis par le SCoT pour l'habitat n'aurait pas été entièrement consommé.

Il est ainsi rendu un avis FAVORABLE sur le projet de révision du PLU de la commune de Nonglard, à condition que la commune :

- Apporte des précisions quant au nombre de logements déjà délivrés depuis l'opposabilité du SCoT (13 mai 2014) et démontre que le volume total de nouveaux logements (ceux délivrés depuis 2014 + ceux envisagés dans le PLU d'ici 2030) reste raisonnable au regard des objectifs du SCoT.
- Fasse preuve de la bonne maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs destinés à accueillir les principales opérations d'habitat (les 5 OAP notamment), par exemple par le biais d'un phasage des OAP, ou de la mise en place de zones 2AU.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h45.

Le Président,

Antoine de MENTHON